

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 MARS 2021



DELIBERATION N° 10

L'an deux mil vingt-un, le dix huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

Date de convocation : 12 Mars 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : L.GUYONNIE (pouvoir à S.DARRIGUES) ; E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à C.DUFOUR) ; JP ALPHA (pouvoir à A.DARTIGUES) ; S.MOREIRA (pouvoir à J. DOS SANTOS) ; M. EVENE-MATEO (pouvoir à G.LASSABE)

Secrétaire de séance : A.DARTIGUES

Madame Laurence GUYONNIE, administratrice, ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Boucau a adhéré à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour compléter les modes de garde existant sur la Commune.

En raison de l'intérêt public et social que présentent pour la population les activités et les interventions proposées par l'Association, un soutien financier est apporté :

. pour le fonctionnement des modes d'accueil (crèche familiale, MAM, micro-crèche) : participation plafonnée à 22 466 heures de garde par an au taux de 1,49 € de l'heure soit 33 474,34 €. Compte tenu de l'augmentation significative du taux horaire (+0,27 €/h par rapport à 2020), l'Association d'Aide Familiale et Sociale permettra à la Commune d'atteindre un nombre de 26 000 heures d'accueil sans facturer de dépassement en 2021.

. pour le fonctionnement du relais petite enfance – relais des assistants maternels : participation fixée à 16 150 €.

Pour fixer les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'objectifs que s'est donnée l'association, pour assurer les activités des modes d'accueil (crèche familiale, MAM, micro crèche) et des relais de la petite enfance

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Association
d'Aide Familiale et
Sociale – convention
d'attribution d'une
participation
financière 2021**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

et des assistants maternels, Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
- . Après avoir pris connaissance du projet de convention,
- . Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention d'attribution d'une participation financière à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale,
- . **approuve** la subvention 2021 de 33 474,34 € au titre des modes d'accueil (crèche familiale, MAM, micro-crèche) et celle de 16 150 € au titre du relais petite enfance-relais des assistants maternels,

- . **dit** que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2021,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, la convention pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 19 mars 2021

Le Maire,

